

Règlement du concours « Geek is chic »



3DEXPERIENCE

12/11/2014

Règlement du concours

« Geek is chic »

Article 1 : Organisation

La société Dassault Systèmes, dont le siège social se trouve au 10, rue Marcel Dassault - CS 40501 - 78496 Vélizy Villacoublay Cedex - France (« La Société Organisatrice»), organise Le Concours intitulé « Geek is chic » (« Le Concours »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique qui possède un compte Facebook venant d'un des pays suivants

France, Belgique, Luxembourg, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis et le Canada,

à l'exclusion :

- des résidents d'un pays sous le coup d'un embargo des Etats-Unis ;
- des résidents de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède et de l'Inde, du Brésil et de la République Populaire de Chine.
- des résidents de tout autre pays ou territoire où la participation au Concours ainsi que les termes du présent règlement seraient contraires à la législation locale applicable.
- des membres du personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Concours,
- des membres du personnel de Dassault Systèmes et ses filiales.
- Des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

Le Concours est gratuit, sans obligation d'achat et nécessite de disposer d'une connexion à Internet.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes ou sociétés. Tout formulaire d'inscription incomplet sera considéré comme nul.

La participation à ce Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des conditions d'utilisation des sites sur lesquels le Participant se connecte pour participer au Concours ainsi que des lois et règlements en vigueur applicables et notamment des dispositions applicables aux jeux en vigueur. Par conséquent, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire d'inscription incomplet ou erroné, ou violation des autres dispositions, entraînera l'invalidation de la participation du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 3 : Modalités de participation

Le Participant pourra participer au Concours du 15 décembre 2014 au 14 janvier 2015 inclus.

Le Concours « Geek is chic » est accessible à l'adresse suivante :

“apps.facebook.com/geekischic/”

La participation au Concours « Geek is chic » se fait en :

1. Allant sur apps.facebook.com/geekischic/
2. Permettant à l'application de collecter des détails sur le profil et l'adresse email de l'utilisateur
3. Répondant à 3 questions
4. Remplissant le formulaire de contact
5. Soumettant sur Facebook
6. Optionnel: partageant le concours sur Facebook et Twitter

Au regard de la question soumise, s'affiche le prénom, le nom ou le pseudo ainsi que la date de participation du Participant. Ces dernières informations sont automatiquement transmises à la Société Organisatrice.

Le Participant s'engage à ne pas dénigrer les marques et l'image de Dassault Systèmes et de ses filiales.

La Société Organisatrice se réserve un droit de modération relatif aux publications effectuées par les participants et ainsi de supprimer toute phrase qui ne respecterait pas le présent règlement, ce qui invaliderait la participation correspondante.

Article 4 : Sélection des gagnants

TIRAGE AUTOMATIQUE

- Chaque participant qui a soumis son entrée a une chance pour le tirage au sort
- Chaque réponse correcte à une question donne au participant une chance supplémentaire pour le tirage au sort.
- Chaque partage sur Facebook et Twitter = 1 chance supplémentaire par plate-forme

Les lauréats des prix sont sélectionnés par un tirage automatique le 15 Janvier, 2015 parmi tous les participants.

Un gagnant ne peut gagner qu'un 1 prix

Le(s) nom(s) du ou des gagnant(s) sera tiré. Le tirage au sort sera supervisé par Joyce Nahas et aura lieu à l'engagement Labs Paris.

Article 5 : Dotations

Ce Concours récompense 14 gagnants. La valeur globale des lots représente :

Une imprimante 3D x 1 = 749 €

Un "Doodle Pen" x 3 = 299, 7 €

"Anygloves" x 10 = 199, 5 €

Article 6 : Attribution des lots

Les gagnants seront informés de leur gain, par mail, à compter du 16 janvier 2015, Les gagnants devront, dans les 30 jours suivant la communication du résultat, effectuer les démarches indiquées dans le courriel d'information de leur gain qui leur aura été adressé, notamment envoyer leur adresse et la copie de leur pièce d'identité en cours de validité, pour recevoir leur lot par voie postale.

Les noms des gagnants pourront également être publiés sur la page Facebook du FashionLab.

Si le gagnant n'a pas répondu au courriel de la Société Organisatrice dans le délai de 30 jours impartis, il sera considéré comme ayant renoncé à son attribution.

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une somme en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de nature et/ou de valeur équivalente et sans que cela soit de nature à engager sa responsabilité.

Article 7 : Dépôt légal

Le règlement du concours est déposé à Etude SENUSSON Didier (huissier de justice) – 39, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par La Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant est enregistré à Etude SENUSSON Didier (huissier de justice) – 39, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement est accessible gratuitement à toute personne sur la page des différents sites internet et des réseaux sociaux hébergeant Le Concours mais peut également être fourni par courrier postal sur simple demande à Emilie Marmey - Dassault Systèmes - «Geek is chic» – 10, rue Marcel Dassault - 78140 Vélizy Villacoublay - France. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur (un seul remboursement par personne). Merci de faire votre demande à :

Dassault Systèmes - « Geek is chic » – 10, rue Marcel Dassault - 78140 Vélizy Villacoublay
- France

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler Le Concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'exigent, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute décision de la Société Organisatrice ainsi que toute modification du présent règlement résultant du précédent alinéa, feront l'objet d'un avenant déposé à Etude SENUSSON Didier (huissier de justice) – 39, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des participants aux dispositions du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la participation.

Article 9 : Remboursement des frais

Il est convenu que ne pourra être remboursé le Participant possédant une connexion basée sur un accès Internet gratuit ou forfaitaire proposé par les différents opérateurs téléphoniques ou câbles du fait de la généralité de ce type d'accès à internet et selon une jurisprudence constante.

Tout autre participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de Concours sur la base forfaitaire d'une connexion de 3 min. au tarif réduit. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à La Société Organisatrice, accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel, d'une photocopie de la facture du mois concerné du fournisseur d'accès internet, d'un justificatif d'abonnement et d'un courrier indiquant le numéro de ligne analogique ou numérique (du décodeur en cas d'abonnement par le câble) ayant servi à la participation, la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du Concours, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Concours et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article 10 : Connexion et utilisation

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs de la Loterie, de la ligne téléphonique ou toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de participation à une adresse erronée ou incomplète.

Article 11 : Responsabilité

Toute déclaration inexacte ou mensongère du Participant, ainsi que toute fraude du Participant, entraîneront la disqualification du Participant. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de la Loterie s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation du lot par le gagnant.

Le Participant est seul responsable du contenu de la phrase qu'il communique et de toute utilisation qu'il fait des sites hébergeant Le Concours.

Article 12 : Droits de propriété littéraire et artistique.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées.

Article 13 : Utilisation des données personnelles des Participants

Du fait du téléchargement du questionnaire sur le site hébergeant le Concours, le participant autorise La Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, ou Internet dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Article 14 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au Concours, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse du Concours.

Article 15 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes relatif au Concours de La Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au Concours.

Article 16 : Contestations – Litiges

Toute réclamation ou contestation relative au Concours (i) devra être formulée par écrit et adressée à Emilie Marmey Dassault Systèmes – 10, rue Marcel Dassault - 78496 Vélizy Villacoublay Cedex – France et (ii) ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 30 jours à compter de la clôture du Concours.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif à la Loterie et à son règlement en accord avec Etude SENUSSON Didier (huissier de justice) – 39, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur le nom du gagnant.

Article 17 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de commerce de Paris.